



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-948
amendant le règlement 22-927 visant une occupation du
domaine public par des camions-cuisine afin de
permettre la cuisine de rue sur le territoire de la
ville de Sainte-Anne-des-Monts

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement 23-948 amendant le règlement 22-927 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

- 2) Ce règlement modifie l'article 25 du règlement 22-927 et enlevant l'alinéa 3 :
« Le camion cuisine doit libérer l'emplacement entre 23 h 00 et 5 h 30 le lendemain.»

- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 8 juin 2023


Me Sylvie LePage greffière